

Contrôle des dépenses d'assurance-maladie

Les médecins-conseils intéressés

Branle-bas de combat dans le monde médical. Un accord d'intéressement signé entre l'assurance-maladie et ses médecins-conseils permet à ces derniers de percevoir une rémunération complémentaire (représentant 2 % environ de leur salaire) sur la base d'une maîtrise des dépenses de certains postes comme les IJ ou les prescriptions de plusieurs médicaments. Un texte « qui sème le trouble sur l'indépendance des médecins-conseils », selon l'Ordre, tandis que les syndicats médicaux crient au scandale.

INDIGNATION du Conseil national de l'Ordre et des syndicats de médecins. Un accord annuel sur la stratégie de gestion du risque, signé entre l'assurance-maladie et les syndicats de médecins-conseils l'été dernier, comporte un volet intitulé « *accord d'intéressement des praticiens conseils du régime général d'assurance-maladie pour 2010* » . Comptant une trentaine de pages, ce texte, dont « le Quotidien » a pu consulter un exemplaire, décline les conditions qui doivent permettre aux médecins de l'assurance-maladie de recevoir un intéressement évalué à environ 2 à 2,5 % de leur salaire annuel.

Dans le détail, chaque action menée par les praticiens-conseils permet que leur soient attribués des « points » correspondant à une fraction de cette rémunération complémentaire. Au chapitre « régulation », l'accord se fait précis. La maîtrise du poste indemnités journalières (IJ) permet notamment l'attribution de ces fameux points, subdivisée selon les items suivants : évolution des dépenses d'IJ, évolution du nombre d'IJ, contrôle des arrêts de travail de plus de 45 jours, contrôle des arrêts de travail de courte durée. L'attribution de points existe aussi pour les items suivants : évolution des dépenses de transport, évolution des dépenses de statines, d'IEC et de sartans, de kinésithérapie, etc. Un objectif de pénalités financières est même fixé à 900 millions d'euros pour l'année 2010 dans le cadre du Plan national de lutte contre la fraude (PNLF), avec un « *socle de performance* » (seuil à partir duquel une partie de la prime pourra être versée) fixé à 700 millions d'euros.